



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°05 - Subvention équipement COS

Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déleguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **M Philippe BRU**

FI N° 2020 - 31 - 005

I - Exposés des motifs

Les collectivités territoriales peuvent octroyer des subventions d'équipement aux personnes de droit privé, pour la réalisation de travaux.

Le Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise (COS), actuellement logé Rue Jean Terles à Agen, dans un bâtiment vétuste et ne disposant pas de places de stationnement, a pour projet de déménager dans un local, Avenue d'Aquitaine. Un aménagement de ce local (cloisons, mises aux normes,) de 210 m² est nécessaire et son coût s'élève à 110 000€.

Le COS a sollicité les collectivités adhérentes afin qu'elles financent ces travaux au prorata de leur masse salariale, ce qui représente la somme de 1 647€ pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Boé et 458€ pour la MARPA de Boé.

Ces sommes seront inscrites au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations de chaque budget et feront l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

II - Considérants et références juridiques

VU la demande de participation aux travaux d'aménagement d'un local, présenté par le COS,

VU les règles applicables aux versements de subventions d'équipement aux personnes de droit privé,

Le conseil d'administration, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

VERSER : au Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise, une subvention d'équipement d'un montant de 1 647€ sur le budget du CCAS et 458€ sur le budget de la MARPA,

PRÉCISER : que cette somme sera inscrite au compte 20422 de chaque budget et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguet